EXAMEN D'ARBITRAGE
QCM INTER-DEPARTEMENTAL
8 QUESTIONS SPECIFIQUES FLEURET

NOM :
Prénom :
Adresse Mail :

1 Au fleuret, la mise en garde :
- [ ] - Peut être dans n'importe quelle position immobile
- [ ] - Doit être au milieu de la largeur de la piste dans la position en ligne
- [ ] - Ne peut pas être dans la position en ligne

2 L'attaque est correctement exécutée quand :
- [ ] - L'attaquant allonge son bras, la pointe menaçant la surface valable avant de se fendre
- [ ] - L'attaquant se fend puis allonge son bras
- [ ] - L'attaquant part en flèche bras raccourci

3 Si en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne le trouve pas :
- [ ] - Il garde la priorité
- [ ] - La priorité passe à l'adversaire
- [ ] - Il garde la priorité si il fait une fente pendant sa recherche de fer

4 La pince crocodile du fil électrique doit être accrochée au dos de la veste conductrice :
- [ ] - Au centre du dos
- [ ] - Du côté du bras non armé
- [ ] - Du côté du bras armé

5 Dans une attaque composée, l'adversaire a droit à la riposte :
- [ ] - Si il pare la phase finale de l'attaque uniquement
- [ ] - Si il fait tomber l'attaque dans le vide en reculant
- [ ] - Si il trouve le fer dans une des feintes

6 Aucune pénalité n'a été donnée. Le tireur A est touché à la main qui recouvrait sa surface valable :
- [ ] - L'arbitre accorde une touche à l'adversaire et donne un carton jaune au tireur A
- [ ] - L'arbitre annule la touche car l'appareil la signale non valable
- [ ] - L'arbitre donne un carton rouge au tireur A

7 A fait une attaque et B une contre-attaque. Pas de lampe. Ensuite, deux remises simultanées :
- [ ] - L'arbitre dit : touches simultanées, pas de touche
- [ ] - L'arbitre accorde la touche à B
- [ ] - L'arbitre accorde la touche à A

8 Au fleuret, lorsqu'il y a corps à corps simple, c'est à dire lorsque les deux adversaires sont en contact :
- [ ] - Le combat est arrêté et le tireur fautif est sanctionné par un carton jaune
- [ ] - Le combat est arrêté mais aucune sanction n'est donnée
- [ ] - Les tireurs sont autorisés à occasionner le corps à corps s'il est sans brutalité ni violence